




OBJECTIF :	Point spécial à valider		
DATE :	Vendredi 16 septembre 2016, 12h00-13h00		
LIEU :	Rencontre téléphonique		
		QUORUM	
		(Quatre membres, dont le président ou un des vice-présidents en l'absence du président, forment quorum)	
		EXÉCUTIF:	PRÉSENTS POUR LE QUORUM
		Benoit Nantel	Benoit Nantel
		Claude Foucart	
		Claude Pérusse	
		Francine Dinelle	Francine Dinelle
		Francis Bélanger	Francis Bélanger
		Gnahoua Zoabli	Gnahoua Zoabli
		Jean-François Dubé	Jean-François Dubé
		Louis Allard	Louis Allard
		Philippe Laporte	Philippe Laporte
		Stéphanie Malo	

	Ordre du jour proposé	
1.	Mot de bienvenue	P. Laporte
2.	Validation de la proposition du comité Statuts et Règlements	P. Laporte
3.	Prochaine rencontre à déterminer	L. Allard
Rédacteur	Louis Allard	



SUJET	DISCUSSION / DÉCISION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	ÉTAT/ ACTION
1. Mot de bienvenue	<p>Philippe Laporte souhaite la bienvenue aux membres présents.</p> <p>P. Laporte constate qu'une majorité des personnes présentes constitue le comité « Statuts et Règlements ».</p> <p>Cependant, le quorum étant atteint pour la tenue de ce conseil d'administration spécial, l'ordre du jour est proposé.</p>	P. Laporte		
2. Comité statuts et règlements (suite au sondage)	<p>Philippe Laporte présente l'état de situation du dossier.</p> <p>Le comité s'est réuni mardi dernier 13 septembre 2016 avec Martin-Benoit Gagnon, Richard Tremblay et Jacques Blanchette afin de définir le document synthèse du projet de révision des règlements 2015 qu'il a renvoyé à l'Exécutif à la suite du travail de révision effectué.</p> <p>À la suite des retours de commentaires, il a produit le document final présenté ce jour afin d'obtenir l'accord préalable du CA avant proposition aux membres lors de l'AG.</p> <p> 2015 D Ass prof OUVERTE centre du</p> <ul style="list-style-type: none">• Le comité est revenu sur l'appellation « membre régulier » puisque le comité était d'avis d'écarter le terme de « membre professionnel ».• Les autres titres de membres antérieurs sont conservés	P. Laporte		



SUJET	DISCUSSION / DÉCISION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	ÉTAT/ ACTION
	<p>tels quels.</p> <ul style="list-style-type: none">• L'objet des discussions est de définir les critères d'admission au « centre dur » de l'option D choisie (association professionnelle ouverte – centre dur). <p>Commentaires reçus :</p> <ul style="list-style-type: none">- La personne membre doit être professionnellement active et cela se reflète dans la définition de la profession que se donne l'association. Ce point est décrit plus en détails dans une note de bas de page du document de travail soumis par P Laporte.- Il est précisé que seules les définitions des membres seront inscrites et affichées en tant que « nouveau règlement » à l'exclusion de la définition de la profession elle-même.- Les catégories de membres proposés sont :<ul style="list-style-type: none">○ Membre régulier○ Membre associé○ Membre étudiant○ Membre honoraire○ Membre émérite○ Membre retraité○ Membre corporatif○ Membre caritatif <p>En résolution, les nouvelles définitions des 3 premières catégories de membres (liste ci-haut) seulement, tels que définis dans le document de travail seront présentées au vote de l'AG avec mention spécifique que la modification</p>			



SUJET	DISCUSSION / DÉCISION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	ÉTAT/ ACTION
	<p>sera effective dès la fin de l'assemblée générale et que les autres catégories envisagées seront retravaillées par la suite.</p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Nouvelle définition : membre régulier.</i><ul style="list-style-type: none">o Le CA est d'accord à l'unanimité avec cette définition.o Les membres réguliers conservent tous les privilèges énoncés précédemment et le nouveau règlement sera appliqué uniquement aux nouveaux membres.- <i>Nouvelle définition : membre associé (ne peut pas assister aux assemblées générales, n'a pas le droit de vote, ne peut être nommé président de comité et ne peut faire partie du Conseil).</i><ul style="list-style-type: none">o Le CA est d'accord à l'unanimité avec cette définition.o Les membres associés actuels conservent tous les privilèges énoncés précédemment et le nouveau règlement sera appliqué uniquement aux nouveaux membres. <p>Le jour de l'AG, afin de pouvoir répondre à toute question sur les impacts anticipés des nouvelles définitions sur le membership futur, l'Exécutif aura à sa disposition les données chiffrées du nombre de membres en fonction du profil académique et professionnel.</p>			



SUJET	DISCUSSION / DÉCISION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	ÉTAT/ ACTION
	<ul style="list-style-type: none">- <i>Nouvelle définition : membre étudiant</i><ul style="list-style-type: none">o Le terme « au Québec » sera rajouté à la mention : « toute personne inscrite à temps plein dans un programme universitaire au Québec menant à un diplôme terminal ... »o La mention « ne peut faire partie du Conseil, à l'exception du président du comité étudiant qui occupe d'office le siège de conseiller étudiant au sein du Conseil dont il fait alors partie » sera ôtée, car le président du comité étudiant n'a pas de rôle de conseiller et sera présent uniquement à titre d'invité au Conseil.o Le statut sera redéfini comme tel : « Le membre étudiant peut participer aux activités de l'Association, ne peut assister aux assemblées générales, n'a pas le droit de vote, ne peut être nommé président de comité et ne peut faire partie du Conseil à l'exception du président du comité étudiant. Le président du comité étudiant peut participer aux assemblées générales ».o Le CA est d'accord avec cette nouvelle définition.- <i>Critères pour attester qu'un diplôme universitaire terminal est reconnu au Québec :</i><ul style="list-style-type: none">o Dans la section yy – Diplôme reconnu au Québec en physique médicale, la partie « premier cycle en physique médicale » sera enlevée et le critère sera réécrit comme tel : « Diplôme de deuxième ou troisième cycle en physique médicale ou diplôme			



SUJET	DISCUSSION / DÉCISION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	ÉTAT/ ACTION
	<p>de premier cycle en physique médicale obtenu au Québec d'une université qui offre un tel programme » .</p> <ul style="list-style-type: none">○ Modifier ensuite pour « Si le diplôme terminal en physique médicale a été obtenu d'une université située à l'extérieur du Québec, la personne devra démontrer que son diplôme de physique médicale est reconnu au Québec. Produire une reconnaissance officielle d'équivalence avec un diplôme reconnu de physique médicale décerné par une université du Québec émise par le ministère ou l'organisme responsable (éducation, immigration, travail ou autre) du Gouvernement du Québec ou produire une attestation provenant d'un organisme indépendant que le Conseil jugera pertinent». <p>P. Laporte procédera aux modifications du document et enverra celui-ci à l'Exécutif. S'il ne reçoit pas d'objection, le document sera présenté dans sa forme complète modifiée aux membres avec la recommandation du CA.</p>			



SUJET	DISCUSSION / DÉCISION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	ÉTAT/ ACTION
3. Prochaine rencontre: à déterminer	La prochaine rencontre du CA se déroulera le jeudi 20 octobre 2016 dans un lieu qui sera déterminé par le/la prochain (e) secrétaire du nouvel Exécutif, en présence des anciens et des nouveaux membres.			

La séance est levée à 14 h 00

Louis Allard, secrétaire

Claude Pérusse, président